

# VILLE DU PLESSIS-TREVISÉ

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 JUILLET 2020

### I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt, le six juillet, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni, **à huis clos**, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

#### Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, M. Alexis MARECHAL, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, Mme Viviane HAOND, Mme Mathilde WIELGOCKI, M. Ronan VILLETTE, M. Pascal ROYEZ, Mme Elise LE GUELLAUD (jusqu'au point n°2020-043), M. Nicolas DOISNEAU, M. Anthony MARTINS, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Joël RICCIARELLI, Mme Aurélie MELOCCO, M. Marc FROT, Mme Cynthia GOMIS, M. Thomas LABRUSSE, Mme Marie-José ORFAO, M. Hervé BALLE, Mme Nora MAILLOT, M. Rémy GOURDIN, Mme Sabine PATOUX, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, M. Matthieu PUECH, M. Alain PHILIPPET

#### Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Elise LE GUELLAUD : pouvoir à M. Alexis MARECHAL (à partir du point n°2020-044)
- Mme Monique GUERMONPREZ : pouvoir à Mme Viviane HAOND
- M. David LECOMTE : pouvoir à Mme Sabine PATOUX
- Mme Mirabelle LEMAIRE : pouvoir à M. Matthieu PUECH

Secrétaire de séance : Mme Viviane HAOND

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

o o o o

## **II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2020 est approuvé par 30 voix pour, 2 voix contre (Mme LEMAIRE, M. PUECH) et 3 abstentions (Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE).

o o o o

## **III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

NEANT

o o o o

## **2020-031 - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS TERRITORIAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du CGCT ;

VU l'article 5219-9-1 du CGCT ;

VU le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseiller métropolitain élu au suffrage universel direct est de droit conseiller territorial ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation de quatre autres conseillers territoriaux issus du Conseil municipal du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit s'opérer sur la base d'un scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction, ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation dans le cadre d'une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

PROCÈDE à la désignation de quatre conseillers territoriaux à bulletin secret,

**Sont candidats :**

**LISTE 1**

1. M. Alexis MARÉCHAL
2. Mme Carine REBICHON-COHEN
3. M. Bruno CARON
4. Mme Mathilde WIELGOCKI

**LISTE 2**

1. Mme Sabine PATOUX
2. M. David LECOMTE
3. Mme Véronique SALI-ORLIANGE
4. M. Alain PHILIPPET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 35
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33

**LISTE 1 : 28 voix**

**LISTE 2 : 5 voix**

**Sont élus :**

1. M. Alexis MARÉCHAL
2. Mme Carine REBICHON-COHEN
3. M. Bruno CARON
4. Mme Mathilde WIELGOCKI

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-032 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPLA GPSEAD**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
2 contre :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH  
1 abstention(s) :  
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1531-1, les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.327-1 et suivants ;

VU le code de commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les statuts de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement adoptés le 04 avril 2018 modifiant les statuts de l'ancienne SPLA HVMD ;

CONSIDÉRANT que la ville du Plessis-Tréville était des six communes qui avaient décidé de prendre part au capital de la SPLA HVMD ;

CONSIDÉRANT la compétence « aménagement de l'espace » a été transférée au territoire qui a décidé de maintenir pour la transformer la SPLA afin de disposer d'un outil lui permettant d'attribuer directement les concession d'aménagement sans mise en concurrence préalable comme elle le ferait dans le cadre d'une régie directe avec ses propres services ;

CONSIDÉRANT que la loi impose que les actionnaires de cette société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement restent le Territoire et les 6 communes de GPSEA qui étaient d'ores et déjà actionnaires de la SPLA HVMD puisque les autres communes n'ont pas pu prendre part au capital de GPSEAD puisqu'elles n'exerçaient plus la compétence aménagement de l'espace dès lors que le territoire était créé ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de capital social réalisé par GPSEA concomitamment à la cession de 70% des actions de chacune des communes originellement actionnaires qui a permis aux 6 communes d'en rester actionnaires conformément aux dispositions de l'article L1521-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les six communes dont la ville du Plessis-Tréville détiennent chacune 3420,20€ et que GPSEA détient 508 093,80 euros ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette augmentation de capital et de la nécessaire représentativité de l'ensemble des communes, le nombre de représentants au conseil d'administration a été fixé à 18 membres pour permettre la représentativité de l'ensemble des communes ; que le Territoire détenant 96,11 % du capital, 17 membres représentent GPSEA ; que le siège restant permet de représenter les 6 communes qui restent actionnaires de la SPLA GPSEAD ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, à l'échelle de l'assemblée des actionnaires et du conseil d'administration, soit directement, soit via la représentation de GPSEA, toutes les communes sont représentées dans la gouvernance de la SPLA ;

CONSIDÉRANT qu'il appartiendra à GPSEA de désigner au sein de sa propre assemblée ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA GPSEAD ;

CONSIDÉRANT qu'il revient toutefois à la ville du Plessis-Tréville de désigner son représentant à l'assemblée générale de GPSEAD et, à l'assemblée spéciale destinée aux collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe et qui doivent désigner leur mandataire commun ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Propose la candidature de : Monsieur Alexis MARÉCHAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Est élu pour représenter la ville à la fois à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPLA GPSEAD : Monsieur Alexis MARÉCHAL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<b>2020-033 - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</b>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
3 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU la lettre de Madame la Directrice départementale des finances publiques en date du 2 juin 2020 sollicitant l'établissement d'une liste de présentation de 32 contribuables afin de constituer la commissions communale des impôts directs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la liste de présentation ci-après,

	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
Monsieur	ALEXIS	MARECHAL
Monsieur	BRUNO	CARON
Madame	LAELA	EL HAMMIOUI
Monsieur	FRANCOIS	GERARD
Madame	VIRGINIE	TARDIF
Monsieur	GEORGES	LABARRIERE
Madame	DOMINIQUE	BONNET
Monsieur	GERALD	AVRIL
Madame	MARTINE	PIZZINAT
Monsieur	BABA	NABE
Madame	ELIANE	CANDA
Monsieur	JEAN-FRANCOIS	WIELGOCKI
Madame	SANDRINE	IACOVELLA
Monsieur	JEAN-PIERRE	BOULAY
Madame	MONIQUE	MARECHAL
Monsieur	VINCENT	LOCUSSOL
Madame	DOMINIQUE	IMHOLZ
Monsieur	JEAN	SIBIGLIA
Monsieur	JONATHAN	DUVAL
Monsieur	FRANCK	NARCE
Monsieur	STEPHAN	DUCLOUX
Monsieur	THIERRY	MERCIER
Monsieur	CARLOS	COBO-CORTES
Madame	HELENE	PECHEUR
Monsieur	FRANCK	DUBLANCHER

Monsieur	JEAN-LOUIS	BRACHET
Monsieur	OLIVIER	AKANGAY
Madame	MARIE-JOSE	BERRARD
Monsieur	PHILIPPE	BESNARD
Monsieur	BERNARD	CHAUVIN
Madame	MICHELE	CHEVREUX
Monsieur	GILLES	IACONO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-034 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
32 pour,  
3 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH, M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5219-5 X, L 5211-5 et L 5211-17 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59 ;

VU la délibération CM2016/04/04 du Conseil métropolitain portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

CONSIDÉRANT qu'une CLECT a été créée entre la métropole du Grand Paris et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT ;

CONSIDÉRANT que la commune doit informer la métropole du Grand Paris de tout changement de représentant en cours de mandat ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Alexis MARECHAL et Didier DOUSSET,

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire délégué aux finances et à la démocratie locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE Monsieur Alexis MARÉCHAL en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris ;

DÉSIGNE Monsieur Didier DOUSSET en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-035 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES :  
CORRECTION MATÉRIELLE ET COMPLÉMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2121-22 ;

VU la délibération n° 2020-022 du 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT à la fois une erreur de retranscription des noms des élus désignés ayant oublié Monsieur Bruno CARON, mais aussi que la désignation des élus n'était pas conforme au nombre de membre qui avait été fixé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de compléter la liste des élus désignés en réintégrant Monsieur Bruno CARON et en rajoutant comme 10ème membre Monsieur Alain PHILIPPET ;

DIT que cette commission des Finances sera composée au complet des membres suivants :

- Alexis MARECHAL
- Thomas LABRUSSE
- Bruno CARON
- Carine REBICHON-COHEN
- Hervé BALLE
- Jean-Marie HASQUENOPH
- Françoise VALLEE
- Matthieu PUECH
- Sabine PATOUX
- Alain PHILIPPET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-036 - COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

5 contre :

Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE, Mme LEMAIRE, M. PUECH

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire délégué aux finances et à la démocratie locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2019 dressé par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2019 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement : exercice 2019	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Section d'investissement	3 927 263,12		2 107 277,50	6 034 540,62
Section de fonctionnement	3 225 500,67	3 225 500,67	3 606 767,31	3 606 767,31
<b>Total</b>	<b>7 152 763,79</b>	<b>3 225 500,67</b>	<b>5 714 044,81</b>	<b>9 641 307,93</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-037 - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

28 pour,

5 contre :

Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE, Mme LEMAIRE, M. PUECH

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

Ne prenant pas part au vote :

M. DOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

VU le compte de gestion 2019 établi par la Trésorière principale ;

VU le compte administratif 2019 ;

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire délégué aux finances et à la démocratie locale, présidant la séance pour l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Maire s'étant absenté ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2019, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	25 176 236,60	28 783 003,91
	Section d'investissement	5 433 618,86	7 540 896,36
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	Report en section d'investissement (001)	0,00	3 927 263,12
Total (réalisations+reports)		30 609 855,46	40 251 163,39
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	2 286 742,67	19 182,00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2020	2 286 742,67	19 182,00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	25 176 236,60	28 783 003,91
	Section d'investissement	7 720 361,53	11 487 341,48
	Total cumulé	32 896 598,13	40 270 345,39

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-038 - CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ ORANGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 1997 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec France Télécom Mobiles, devenu ORANGE France, ayant pour objet l'installation et la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'une station relais de radiocommunication pour une durée de 9 ans à compter du 18 avril 1997, reconductible pour une période de 3 ans et une redevance annuelle de 40 000 francs nets (6098 euros) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2003 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant (n°1) à la convention passée avec la société ORANGE France en date du 17 février 1997 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant (n°2) à la convention passée avec la société ORANGE France en date du 24 octobre 2012 ;

VU la convention et ses avenants ;

CONSIDÉRANT que la convention arrive à son terme le 24 octobre 2021 et que la société ORANGE procède à la renégociation de ses baux 1 à 2 ans de l'échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles la commune loue aux preneurs les emplacements définis ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Premier Adjoint au Maire, délégué aux finances et à la démocratie locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier par anticipation la convention en date du 18 avril 1997 et à signer une nouvelle convention pour une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par période de 6 années et fixant la redevance annuelle à 16 000 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-039 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) / RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE CHÉRET (ENTRE L'AVENUE DE LA MARÉCHALE ET LA PLACE DE VERDUN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU l'article 159 de la loi de finances pour 2016 ;

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le programme de travaux pour l'année 2020 ;

VU le projet de réaménagement de l'avenue Chéret, entre l'avenue de la Maréchale et la place de Verdun ;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière de l'État peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Conseiller Municipal délégué à la Voirie et aux Réseaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

SOLLICITE la participation financière de l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Chéret entre l'avenue de la Maréchale et la place de Verdun ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

	Dépenses HT	Recettes
Coût de l'opération	337 748,60 €	
Dotation DSIL sollicitée		270 000,00€
Fonds propres Ville		67 748,60€
Total	337 748,60 €	337 748,60 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-040 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM EMMAÛS HABITAT :  
RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 e L.2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2002-55 du 26 juin 2002, n°2002-106 et 2002-107 du 13 décembre 2002, n°2003-73a du 17 octobre 2003, et n°2004-120 du 13 décembre 2004, relatives aux garanties d'emprunt accordées à la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de la cité de la Joie ;

VU la demande formulée par la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT en date du 12 décembre 2019 visant à obtenir la garantie communale suite à la renégociation des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU le contrat de prêt n°41022, et le tableau des « caractéristiques des emprunts réaménagés » ci annexés ;

CONSIDÉRANT les conditions de refinancement des prêts pour une durée de 25 ans à taux fixe portant sur un montant total de 5 243 861,43 euros ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée initialement contractée par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°98117 constitué de 6 lignes de prêts réaménagées pour une durée de 25 ans d'un montant total de 5 243 861,43 euros

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, commissions et pénalités le cas échéant) ou des intérêts moratoires ;

DIT que l'annexe « Caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération ;

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations à se substituer à la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement jusqu'au complet remboursement des sommes dues pendant toute la durée des prêts,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-041 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AE 667 ET  
CESSION DES PARCELLES SISES 206 À 208 AVENUE DE LA MARÉCHALE POUR VENTE  
À LA SOCIÉTÉ ANTIN RÉSIDENCES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
31 pour,  
1 contre :  
M. PHILIPPET  
2 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH  
Ne prenant pas part au vote :  
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants, et L3112-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Trévisé approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017 n°CT2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir, mis à jour le 5 décembre 2019 par arrêté territorial n°AP-2019-045 ;

VU sa délibération n°2019-082 en date du 19 décembre 2019, portant sur la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle AE 668 et la cession des parcelles sises 206 à 208 avenue de la Maréchale à la Société Antin Résidences ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domanial en date du 25 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AE 667 de 2448 m<sup>2</sup> sise 208 avenue de la Maréchale a été identifiée par le Plan Local d'Urbanisme en tant que secteur opérationnel destiné à la mixité sociale ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment dénommé « cuisine centrale » situé 208 avenue de la Maréchale est désormais libre de toute occupation suite à la résiliation du bail le 31 décembre 2018 et au départ effectif du locataire la société ELIOR ;

CONSIDÉRANT la consultation engagée par la Ville visant à mettre en œuvre les dispositions fixées par le PLU auprès de 5 bailleurs sociaux susceptibles de réaliser la construction de logements locatifs sociaux et d'appartements destinés à une accession sociale ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « cadre de vie, urbanisme et patrimoine » réunie le 17 juin 2019 qui a examiné les projets présentés par les bailleurs sociaux ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la société ANTIN RESIDENCES a été retenu comme le mieux disant et adapté au site au regard de la composition du plan masse, de l'aspect architectural, des matériaux proposés, de la préservation des arbres de haute tige ;

CONSIDÉRANT que la commission d'urbanisme élargie réunie le 9 décembre 2019 a examiné ce dossier ;

CONSIDÉRANT que les recherches notariées effectuées pour formaliser la promesse de vente ont permis d'établir que la parcelle AE 667 n'avait pas fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement nonobstant l'existence d'un bail commercial ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, date du bail au profit de la société Avenance le terrain concerné n'est pas affecté à un usage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de constater préalablement à la cession du bien, la désaffectation et de déclasser la parcelle AE 667, acquise en 1955 parmi d'autres entités pour réaliser le groupe scolaire dit du « Monument » ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les investigations géotechniques et environnementales récemment réalisées sur le site ont révélé que la provision pour contrainte de sol à hauteur de 230 000 € prévue dans l'offre initiale de la société ANTIN RESIDENCES est insuffisante ;

CONSIDÉRANT le surcoût d'un montant de 92 500 € lié à la réalisation d'un cuvelage du sous-sol pour endiguer les sous-pressions hydrostatiques ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société ANTIN RESIDENCES visant à équilibrer financièrement le projet, et sollicitant la prise en compte de 50 % par la ville ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire à la biodiversité, à la transition écologique et à l'urbanisme ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉITÈRE en application de l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le principe de désaffectation et de déclassement de la parcelle AE 668 (partie pour 944 m<sup>2</sup>) pour permettre la réalisation, sur un tènement foncier comprenant ladite parcelle ainsi que la parcelle AE 667 (l'ensemble d'une surface totale de 3.392 m<sup>2</sup> environ) d'un programme incluant des logements sociaux et en accession sociale par la société ANTIN RESIDENCES, dont le projet a été présenté en commissions « cadre de vie, urbanisme et patrimoine » et d'urbanisme élargie ;

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AE 667 et approuve son déclassement ;

DIT que la désaffectation et le déclassement de l'entité identifiée sur le plan de géomètre ci-annexé seront constatés préalablement à la signature de l'acte authentique de vente sauf motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec la société ANTIN RESIDENCES la promesse de vente au prix modifié de 2 253 750 € hors taxe et hors charge pour tenir compte des contraintes de sol puis à sa réitération par acte notarié ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-042 - RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL : DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A la majorité,  
33 pour,  
2 abstention(s) :  
Mme LEMAIRE, M. PUECH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure , aux enseignes et aux pré-enseignes ;

VU le règlement local de publicité du Plessis-Trévisé approuvé le 20 juillet 1988 ;

VU la délibération du Conseil du Territoire n°CT2018.5/099 du 26 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal et approuvant les objectifs et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du Conseil du Territoire n°CT2018.6/140 du 5 décembre 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal s'inscrivent dans une démarche de cohérence à l'échelle du territoire, de préservation de l'activité économique et commerciale, tout en assurant la maîtrise de développement des dispositifs publicitaires et la préservation des espaces naturels ou remarquables ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic a permis d'identifier les secteurs sensibles en raison de la concentration des dispositifs publicitaires, et notamment les zones commerciales, les zones industrielles et d'activités, les zones résidentielles situés près des axes routiers, et les entrées de ville ;

CONSIDÉRANT les enjeux identifiés lors des ateliers organisés avec la participation des communes et du Territoire à savoir :

- Valoriser la qualité paysagère du territoire par les entrées de ville et les principaux axes structurants,
- Améliorer l'image et l'attractivité des centres-villes tout en préservant la qualité paysagère des centres historiques,
- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités tout en conservant la dynamique commerciale,
- Veiller à la qualité paysagère des secteurs d'habitation tout en préservant le développement économique ;

CONSIDÉRANT la synthèse du diagnostic ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les enjeux repérés à l'échelle du territoire communal en particulier le centre-ville, et l'entrée de ville depuis l'espace agricole et la zone d'activités ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Maire Adjoint à la Biodiversité, à la Transition Écologique et à l'Urbanisme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND acte de la présentation du diagnostic du règlement de publicité ;

DONNE un avis favorable sur les orientations générales relatives à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<b>2020-043 - MODIFICATION DE LA CHARTE DE LA PROMOTION IMMOBILIÈRE ET DE LA CONSTRUCTION DURABLE</b>
---

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 à 34 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son livre II ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme du Plessis-Trévisé approuvé par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2017 n° CT 2017.1/006 du Conseil de Territoire du Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU sa délibération n°2017-056 du 27 novembre 2017 approuvant la charte de la promotion immobilière et du développement durable ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la charte précitée en incluant un volet environnemental visant à intégrer les enjeux écologiques dès la conception d'un projet par les acteurs de la promotion immobilière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de clarifier la vision communale en matière de biodiversité, et de mieux organiser les interventions foncières sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT le projet de modification de la charte de la promotion immobilière ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire délégué à la biodiversité, à la transition écologique et à l'urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la modification de la charte de la promotion immobilière ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et à proposer systématiquement sa ratification à tout groupe immobilier envisageant une opération sur le territoire communal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2020-044 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur général des installations sportives du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de l'Espace Sportif de Plein Air nécessite de réglementer ce nouvel espace et de revisiter les règlements des autres équipements sportifs pour les adapter aux besoins de fonctionnement actuel ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur M. Didier BERHAULT Adjoint au Maire chargé des sports et de la vie associative ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs municipaux ci-après annexé qui se substitue à tous les anciens règlements intérieurs des équipement sportifs municipaux qui étaient en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux adaptations qui seraient rendues nécessaires conjoncturellement en raison de circonstances exceptionnelles ou même de nécessités impérieuses ;

RAPPELLE que tout changement définitif et pérenne de ce nouveau règlement intérieur sera bien soumis à l'assemblée délibérante ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2020-045 - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC L'ADPS-94420**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT l'appui exceptionnel déployé par la Ville du Plessis-Trévisé pour organiser en lien avec la ville de la Queue en Brie un Centre Territorial Ambulatoire du 1<sup>er</sup> Avril au 2 juin ;

CONSIDERANT le concours gracieux apporté par la ville du Plessis-Trévisé à la lutte contre la crise sanitaire par la mise à disposition de locaux à l'espace Carlier, de moyens d'installation et de désinstallation d'un Centre Territorial Ambulatoire Covid 19 ;

CONSIDERANT que la ville a néanmoins du supporter des dépenses supplémentaires qu'il y a lieu d'imputer à l'organisateur de ce Centre dans la mesure où aujourd'hui il est désigné pour assurer son portage financier à travers l'Association Des Professionnels de Santé du Plessis-Trévisé dénommée ADPS-94420 ;

CONSIDERANT que les dépenses supplémentaire prises en charge par la ville s'élèvent aujourd'hui à 82 676,51€ ;

ENTENDU l'exposé de Mme Lucienne ROUSSEAU, Adjointe au Maire déléguée à la santé et la prévention des risques ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus mentionnée avec l'association des professionnels de santé du Plessis-Trévisé dite ADPS-94420 ;

DIT que le chiffrage des dépenses exceptionnelles par la ville du Plessis-Trévisé permettra aussi d'assurer une meilleure consolidation du coût de revient du Centre territorial ambulatoire au bénéfice d'une meilleure transparence des coûts.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2020-046 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BEAUREG'ART**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

32 pour,

3 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. LECOMTE, Mme SALI-ORLIANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les événements « Plesstival » du 22 septembre 2018 et du 29 juin 2019, organisés avec le support de l'Association BEAUREG'ART ;

CONSIDÉRANT l'intention de la ville d'installer à plus long terme les collaborations engagées avec l'Association BEAUREG'ART y compris sur d'autres types d'événements ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat permet à la fois de définir les modalités et conditions de :

- mise à disposition des installations sportives, culturelles et de loisirs de la Commune, en particulier à l'Espace Paul Valéry, Georges Roussillon et dans les espaces sportifs et de loisirs municipaux ;
- définition d'un partenariat sportif et culturel en faveur du développement d'activités intergénérationnelles et pour la jeunesse ;

ENTENDU l'exposé de Mme Floriane HÉE, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le projet de convention de partenariat ci-après annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus mentionnée avec l'association BEAUREG'ART.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

## **2020-047 - DÉNOMINATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article l'article L.2121-29 ;

VU l'article 9 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT le principe de neutralité du service public ;

CONSIDÉRANT que Jordan DIAKIESE était un modèle de méritocratie dans le milieu du sport ;

CONSIDÉRANT l'hommage que souhaite rendre la municipalité à Jordan DIAKIESE, joueur de football disparu à l'âge de 24 ans et qui avait fréquenté le club de football du Plessis-Trévisé et les écoles de la commune ;

CONSIDÉRANT les échanges avec le père de Jordan DIAKIESE ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de dénommer comme suit le petit city stade situé dans le tout nouvel Espace Sportif de Plein Air (ESPA) : « Jordan DIAKIESE » ;

DIT que la prise d'effet de cette dénomination interviendra le 06 septembre 2020 lors de l'inauguration de l'Espace Sportif de Plein Air (ESPA).

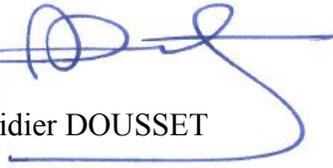
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 22h05.



Le Maire,

  
Didier DOUSSET